

Ces divers certificats sont délivrés gratuitement et n'ont qu'une validité ponctuelle.

## Certificat de vie commune (condition : être domicilié sur Bon-Encontre)

Délivré à la demande de certains organismes, ce document n'a aucune valeur juridique.

### Présence des intéressés.

Il vous faut établir une déclaration sur l'honneur. Les signatures devront être apposées et légalisées devant l'Officier d'Etat Civil à la mairie de votre domicile au vu de vos pièces d'identité.

## Certificat de résidence

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

### Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ une facture récente (EDF, GDF, EAUX),
- ▶ avis d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation ou foncière).

## Certificat de vie

- ▶ Délivré uniquement à la demande d'organismes étrangers.
- ▶ Pour tout organismes français un acte de naissance récent suffit.

### Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage).

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Certificat de vie par procuration

Délivré à la demande d'organismes étrangers.

### Présence du mandataire avec sa pièce d'identité.

#### Pièces à fournir concernant l'intéressé :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage),
- ▶ certificat médical attestant que l'intéressé ne peut se déplacer.

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Certificat de changement de résidence

Délivré en cas de déménagement définitif hors métropole pour les personnes de nationalité française.

Imprimé à retirer en mairie, à compléter et nous retourner accompagné d'une pièce d'identité.

### Présence de l'intéressé

Le Maire établira un certificat de changement de résidence.

## Certificat de célibat (hors dossier de mariage)/non remariage/non divorce/non séparation de corps.

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

### Présence de l'intéressé.

#### Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ un acte de naissance très récent (copie intégrale ou extrait)

Ce certificat est délivré immédiatement.

## Justifier sa qualité d'héritier (anciennement certificat d'hérédité)

Suite à un décès, il peut vous être demandé, en cas de succession inférieure ou égale à **5000 euros**, une attestation sur l'honneur nommant tous les héritiers, ainsi qu'un certificat de porte-fort.

Ces documents sont à retirer en Mairie.

Le certificat de porte-fort est à signer devant l'officier d'état civil de la commune où vous êtes domicilié, qui légalisera votre signature à la vue de votre pièce d'identité. **Ces documents remplacent le certificat d'hérédité.**

Au-delà de 5000 euros, il est nécessaire de demander au notaire d'établir un acte de notoriété.



**MAIRIE**  
Rue de la République  
47240 BON-ENCONTRE

☎ 05.53.77.07.77

[mairie@ville-bon-encontre.fr](mailto:mairie@ville-bon-encontre.fr)

du lundi au vendredi  
8 h 30 – 12 h  
13 h 30 – 17 h 30  
Fermeture à 18 h le lundi

**OBTENIR DES  
CERTIFICATS**

---